

RF PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de dépôt: 23/06/2023 011-211100870-20230316-PV_16_03_2023-DE

République Française
COMMUNE DE CAZALRENOUX

**Nombre de membres
en exercice:** 7

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de _ à 20 heures 00

10 mars 2023

Sont présents: Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Rachel PIERRE, Nicole PLOSKER

Représentés:

Excuses:

Absents:

Président de séance: ASENSIO Brice

Secrétaire de séance: PLOSKER Nicole

Procès-Verbal

- Approbation du procès verbal de la séance du 7 décembre 2022
- Délibération relative au vote du compte administratif exercice 2022
- Délibération relative à l'affectation du résultat de fonctionnement exercice 2022
- Délibération relative au vote du compte de gestion exercice 2022
- Délibération relative au vote du budget primitif exercice 2023
- Délibération relative au vote des subventions 2023
- Délibération relative à l'acceptation du Fonds de concours attribué par la CCPLM
- Délibération relative à la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet
- Délibération relative à l'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 11
- Délibération relative à la vente de la débroussailleuse communale
- Délibération relative à la vente de matériaux communaux
- Délibération relative à l'augmentation des tarifs de vente de bouteilles de gaz et des consignations au 01/02/2023
- Questions diverses
 - journées écocitoyennes
 - point sur le cimetière
 - point sur le pont de Piquemoure
 - point sur les incivilités sur la commune
 - point sur la fiscalité directe locale

Constatant que le quorum est atteint, M. Le Maire ouvre la séance à 20 heures 00.

Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022 n'appelle pas de commentaire sur le fond et est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M.Le Maire enlève de l'ordre du jour les délibérations suivantes:
Délibération relative à la vente de la débroussailleuse communale
Délibération relative à la vente de matériaux communaux

M.Le Maire ajoute à l'ordre du jour la délibération suivante:
Délibération relative au vote de la fiscalité directe locale 2023

Objet: Vote du compte administratif exercice 2022 - 2023 DE 001 BIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ASENSIO Brice

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ASENSIO Brice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	116 661.46	75 709.95		30 300.77	116 661.46	106 010.72
Opérations exercice	122 093.27	314 464.68	86 455.82	201 281.45	208 549.09	515 746.13
Total	238 754.73	390 174.63	86 455.82	231 582.22	325 210.55	621 756.85
Résultat de clôture		151 419.90		145 126.40		296 546.30
Restes à réaliser	464 653.43	399 103.62			464 653.43	399 103.62
Total cumulé	464 653.43	550 523.52		145 126.40	464 653.43	695 649.92
Résultat définitif		85 870.09		145 126.40		230 996.49

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - 2023 DE 002 BIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ASENSIO Brice

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 145 126.40

RF PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 03/06/2023 011-211100870-20230316-PV_16_03_2023-DE

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	30 300.77
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	12 165.98
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	114 825.63
Résultat cumulé au 31/12/2022	145 126.40
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	145 126.40
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	145 126.40
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du compte de gestion 2022 - 2023 DE 003 BIS

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ASENSIO Brice

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Délibération relative à l'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 11

Délibération déjà prise lors de la réunion du 7 décembre 2022.

RF PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 011-211100870-20230316-PV_16_03_2023-DE

Objet: Délibération relative à l'acceptation du Fonds de concours attribué par la CCPLM - 2023 DE 004 BIS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2022 approuvant la création d'un fonds de concours « environnement » et son règlement,

Vu la délibération de la commune de Cazalrenoux en date du 4 octobre 2022, qui autorise Monsieur le Maire à solliciter de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère dont elle est membre, un fonds de concours destiné à financer des projets environnementaux.

Vu la délibération relative aux fonds de concours environnement de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère en date du 14 décembre 2022, attribuant un fonds de concours de 1 910,31€ à la commune de Cazalrenoux.

Il est exposé au conseil municipal que depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004, qui a introduit un article L. 5214-16V dans le code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, et ce afin de financer l'investissement ou le fonctionnement d'un dispositif sur la thématique environnementale. Le montant du fonds de concours ne pouvant toutefois excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds.

L'exposé étant fait il est demandé au conseil municipal :

D'approuver le versement d'un fonds de concours de 1 910,31 € par la communauté de communes Piège Lauragais Malepère à la commune de Cazalrenoux Conformément au vote du conseil communautaire du 14 décembre 2022.

D'approuver que le versement de ce fonds de concours se fasse conformément aux modalités suivantes de versement prévues dans le règlement du fonds de concours environnement :

-le fonds de concours sera versé sur présentation d'un tableau récapitulatif complet en fonction des dépenses réellement mandatées et certifiées par le comptable assignataire, de la transmission de la délibération de la commune validant le plan de financement définitif visé par le représentant de la commune ;

- en cas de non-achèvement au-delà de 18 mois à compter de la date de notification de l'opération objet du fonds de concours, le fonds de concours sera réputé annuler sans que la commune bénéficiaire puisse se retourner contre la communauté de communes. Une prolongation de délai pourra être sollicitée par courrier motivé (aléas, imprévus...) et conduira en cas d'accord de la communauté de communes à une dérogation.

D'autoriser Monsieur le maire à émettre les titres de recettes correspondant, à signer tout document relatif à cette affaire .

Objet: Délibération relative à la modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet - 2023 DE 005 BIS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Compte tenu de la fin de la mise à disposition de l'employé communal à l'entretien de la station d'épuration communale depuis le 01/01/2023 pour le compte de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

RF PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 23/06/2023 011-211100870-20230316-PV_16_03_2023-DE

~~Le Maire propose à l'Assemblée,~~

Conformément aux dispositions fixées aux articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 du Code Général de la Fonction Publique,

de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 21 heures par semaine par délibération du 20/10/2021, à 18heures par semaine à compter du 01/01/2023,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné. (*seuil d'affiliation : 28 heures/semaine*)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposées,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: Délibération relative au vote du budget primitif exercice 20232023 DE 006 BIS

Le Maire présente le rapport suivant : le budget primitif pour l'exercice 2023

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Cazalrenoux,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 : L'adoption du budget de la Commune de Cazalrenoux pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget en surexcédent en recettes et s'élevant :

En recettes à la somme de : 740 470,17 Euros

En dépenses à la somme de : 715 261,38 Euros

ARTICLE 2 : D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	32 560.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 900.00
014	Atténuations de produits	6 045.00

65	Autres charges de gestion courante	171 821.97
66	Charges financières	979.93
67	Charges exceptionnelles	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	819.50
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		239 126.40

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	0.00
73	Impôts et taxes	59 500.00
74	Dotations et participations	28 500.00
75	Autres produits de gestion courante	6 000.00
77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	145 126.40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		239 126.40

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00
21	Immobilisations corporelles	1 700.00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 781.55
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	75 709.95
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		476 134.98

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	407 405.01
204	Subventions d'équipements versées	1 910.31
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	818.50
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		501 343.77

ADOPTE A LA MAJORITE



Projet d'investissement "Organisation": achat d'une enceinte portative avec un micro: 1 000 €

Projet d'investissement "aire de jeux et cloture": 3 000 €

Travaux d'investissement de la partie haute du cimetière: devis de l'ATD 11: 2 500 €

Modalité de vote du budget :

l'assemblée délibérante autorise le Président à opérer des virement de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes: fonctionnement et investissement: 0%

Objet: Régie gaz: Augmentation des tarifs au 01/02/23 - 2023 DE 007

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'augmentation du prix du gaz à compter du 1er février 2023.

Il propose au Conseil Municipal de revoir à l'augmentation les tarifs de vente des bouteilles de gaz ainsi que le prix des consignations en suivant les nouveaux barèmes Butagaz de la façon suivante:

A compter du 1er février 2023:

Article	Montant HT Butagaz	Montant TTC Butagaz	Prix de vente bouteille Cazalrenoux	Tarif consigne
Butane 13kg	31,74 €	38,10 €	38,10 €	35,00 €
Propane 13 kg	31,74 €	38,10 €	38,10 €	35,00 €
Butane 6 kg	18,69 €	22,43 €	22,43 €	39,00 €
Propane 5 kg	18,69 €	22,43 €	22,43 €	39,00 €
Butane viseo 10 kg	25,97 €	31,16 €	31,16 €	44,00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs proposés ci-dessus à compter du 1er février 2023.

Objet: Subventions 2023 - 2023 DE 008

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subventions pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de verser les subventions comme détaillés ci-dessous aux associations suivantes:

- Club VTT Lous Pounpils : 300 €
- SCPA : 80 €
- Association D119 - Chemin de photos : 300€
- Coopérative Scolaire RPI : 800€
- Pour que Vive la Piège : 500 €
- AFDAIM : 100 €
- Don du sang: 300 €

RF PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité
011-211100870-20230316-PV_16_03_2023-DE

Objet: Délibération relative au vote des taux de la fiscalité directe locale 2023 2023 DE 009

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFB : 42,05 %

TFNB : 53,45 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 18,32 %

TFB : 42,05 %

TFNB : 53,45 %

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 ainsi:

TH : 18,32 %

TFB : 42,05 %

TFNB : 53,45 %

- Questions diverses

- journées écocitoyennes: prévue le 3 juin 2023. Début 8h00 avec café offert et pause à 12h00 avec grillade offerte aux participants
- nettoyage chemin entre les capelas et mijeannos, nettoyage cimetière, plantations.
- envoi d'un mail aux habitants pour l'inscription

- point sur le cimetière: cf: budget

- point sur le pont de Piquemoure: plusieurs devis à faire

- point sur les incivilités sur la commune:
 - crottes de chiens dans le village, chiens errants, encombrants occupants l'espace public, déchets non organiques dans la station d'épurationMalgré l'envoi de mails, les incivilités perdurent. Les habitants lisent-ils les mails de la mairie? Distribution dans les boîtes aux lettres des habitants d'un courrier rappelant les règles du vivre-ensemble

- vente de matériaux communaux: faire l'inventaire avec l'employé technique

- les travaux d'effacement du réseau débutent dans 5 semaines.

RF
PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité
Date de dépôt de PV : 23/06/2023
011-211100870-20230316-PV_16_03_2023-DE

Monsieur ASENSIO Briceève la séance à 22h00 .

M. Le Président de séance

ASENSIO Brice



Affiché le
Publié le

23/06/23

Mme La secrétaire de séance

PLOSKER Nicole

